

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR  
BEAUCE-NORD**

Le 26 mai 2014, à 18:30 heure, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance spéciale du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents, Madame la Conseillère Nancy Lessard, Messieurs les Conseillers, Marco Poulin et Jérôme Bélanger, formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Étaient absents : Madame Louise Sénécal, Messieurs Xavier Bouhy et Gino Vachon.

Le secrétaire de l'assemblée est Monsieur Marc Bélanger.

109-2014

**ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,  
Secondé par Monsieur Marco Poulin,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'ils reconnaissent avoir reçu l'avis spécial de convocation et approuve le moyen de signification de l'avis comme s'il avait été fait conformément au Code Municipal.

ADOPTÉ

110-2014

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Madame Nancy Lessard,  
Secondé par Monsieur Marco Poulin,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente séance spéciale soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 85-2010**

Je, Nancy Lessard, Conseillère, de la Municipalité de Saint-Victor, donne avis de motion qu'à la prochaine séance régulière du Conseil qui aura lieu le 2 juin 2014, il sera proposé l'adoption d'un règlement numéro 110-2014 sur le traitement des membres du Conseil.

De plus, je présente et dépose devant le Conseil un projet de règlement indiquant :

- 1° La rémunération actuelle des membres du Conseil et l'allocation de dépenses qui leur est attribuée.
- 2° La rémunération proposée et l'allocation de dépense qui s'y ajoute.
- 3° Que la rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice financier selon statistique Canada à un taux ne dépassant pas 6% l'an.
- 4° Que ce règlement aura un effet rétroactif au 1<sup>e</sup> janvier 2014.
- 5° Que lorsque le Maire suppléant aura remplacé le Maire, pour la période excédentaire aux trente (30) premiers jours, il lui sera versé une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du Maire pendant cette période.

Le tout selon les dispositions précisées dans la Loi sur le traitement des élus municipaux.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 110-2014**

**AUX FINS D'ADOPTER UN RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL.**

ATTENDU que le Conseil désire modifier la réglementation sur le traitement des élus ;

ATTENDU qu'avis de motion et publication de ce règlement ont été faites le 26 mai 2014.

ATTENDU qu'actuellement la rémunération et l'allocation de dépenses annuelles des membres du Conseil est la suivante :

**MAIRE :**

Rémunération : 7 179,27 \$  
Allocation dépenses : 3 589.64 \$ = 10 768.91 \$

**CONSEILLERS :**

Rémunération : 2 393.09 \$  
Allocation dépenses : 1 196.55 \$ = 3 589.64 \$

ATTENDU que le présent projet prévoit la rémunération et l'allocation de dépenses annuelles suivantes :

**MAIRE :**

Rémunération : 7 179,27 \$  
Allocation dépenses : 3 589.64 \$ = 10 768.91 \$

**CONSEILLERS :**

Rémunération : 2 393.09 \$  
Allocation dépenses : 1 196.55 \$ = 3 589.64 \$

ATTENDU que ladite loi permet au Conseil d'indexer à la hausse pour chaque exercice financier la rémunération des élus au taux de l'indice des prix à la consommation selon Statistique Canada et ce jusqu'à concurrence de 6 %.

ATTENDU que ladite loi permet une rémunération additionnelle au maire suppléant lorsqu'il aura remplacé le Maire, après un nombre de jours déterminé.

ATTENDU qu'une rémunération supplémentaire, au Maire de 200,00 \$, par journée, et ce jusqu'à concurrence de 5 000,00 \$ par année. Ces montants seront réclamés lorsque le Maire devra prendre une journée d'absence de son travail actuel soit, en vacances, en temps sans solde ou en journée personnelle.

Proposé par Monsieur Marco Poulin,  
Secondé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu que le règlement est statué par le présent règlement qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** Le présent règlement décrète que le traitement annuel des membres du Conseil est comme suit :

**MAIRE :**

Rémunération :	7 179,27 \$
Allocation dépenses :	3 589.64 \$ = 10 768.91 \$

**CONSEILLERS :**

Rémunération :	2 393.09 \$
Allocation dépenses :	1 196.55 \$ = 3 589.64 \$

**ARTICLE 3** À compter du premier exercice financier qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement, la rémunération des membres du Conseil sera indexée à la hausse (ART. 4) d'un pourcentage établi selon l'indice des prix à la consommation pour le Canada

selon Statistique Canada,  
jusqu'à concurrence de 6%.

**ARTICLE 4** Une rémunération additionnelle sera accordée au Maire suppléant lorsqu'il aura remplacé le Maire. Cette rémunération additionnelle débutant après une période de trente (30) jours de remplacement, la Municipalité versera au Maire suppléant, jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du Maire pendant cette période.

**ARTICLE 5** ATTENDU qu'une rémunération supplémentaire, au Maire de 200,00 \$, par journée, et ce jusqu'à concurrence de 5 000,00 \$ par année. Ces montants seront réclamés lorsque le Maire devra prendre une journée d'absence de son travail actuel soit, en vacances, en temps sans solde ou en journée personnelle.

**ARTICLE 6** Le présent règlement rétroagit au premier janvier 2013.

**ARTICLE 7** Toutes les dispositions, règlement ou partie de règlements antérieurs et incompatibles avec le présent règlement sont nuls et sans effets.

**ARTICLE 8** Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

**LE MAIRE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

**JONATHAN V. BOLDUC**

**MARC BÉLANGER**

112-2014

**LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE**

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,  
Secondé par Monsieur Marco Poulin,  
Et résolu, à l'unanimité des  
membres du Conseil, que la séance  
spéciale soit levée.

ADOPTÉ

**LE MAIRE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

**JONATHAN V. BOLDUC**

**MARC BÉLANGER**